

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRADOUX



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration à Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

02-2026 – DECISIONS ADOPTEES PAR LA MAIRE DU 3 JUIN 2026 AU 03 JUILLET 2026

Une décision du maire est un acte pris par le maire ou ses adjoints délégués entre deux séances du Conseil municipal, par délégation du Conseil. Le pouvoir du Conseil municipal est transféré au maire par la délibération n°27 de mars 2026, dans les cas limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises entre chaque séance (article L.2122-23 du C.G.C.T.).

Vous trouverez dans ce tableau un récapitulatif des décisions prises suite à cette délégation.

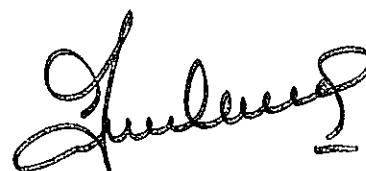
Décision	Date
Achat	
Signature de devis pour la viabilisation des terrains au lotissement de Begué : SAUR pour 7 321,11 € TTC, NIN pour 1 780,80 € TTC, Territoire d'énergie pour 4 500 € HT	
Enrobé à froid pour 1 991,40 € TTC	12/06/2026
Vêtements EPI : 815,40 € TTC	25/06/2026
Frigo mairie : 189,50 € TTC	24/06/2026
Ciné plein air : 780 € TTC	03/06/2026

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
 Le 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
 Au registre sont les signatures.


 Le Maire,
 Cyrille BARRIEU


 Le Secrétaire de séance,
 Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos 50 Cours Lyautey, 64 010 Pau cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

